

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 MARS 2017

DELIBERATION N°DEL031-17

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20170313-DEL031-17-DE
Date de télétransmission : 17/03/2017
Date de réception préfecture : 17/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 mars 2017 à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 7 mars 2017 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. ROULAND, C. TISON, et MM. J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, C.SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^r BAH Rahim (Pouvoir à Habib EL GARES, en date du 13 mars 2017)
M^{me} BREUILLE Michèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 23 février 2017)
M. DUBOIS Stéphane (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 12 mars 2017)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 13 mars 2017)
M^{me} GONZALEZ Gisèle (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 13 mars 2017)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 8 mars 2017)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Claude SERGENT, en date du 13 mars 2017)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Yann BOUCLIER
M. Andy DUSSERRE
M^{me} Christine PICCA

M^{me} Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Scolarisation en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) des enfants extérieurs à la commune de GIERES – Participation financière des communes concernées.

Rapporteur : Simone BRANON-MAILLET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'école élémentaire René Cassin accueille une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) depuis 2011-2012.

Jusqu'à présent, la commune de Gières ne demandait pas de participation aux frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés sur Gières aux communes de résidence.

Il en était de même pour les enfants giérois scolarisés en classe ULIS dans d'autres communes.

Aujourd'hui, la commune de Gières est sollicitée par une autre commune pour le versement d'une aide à la scolarisation d'un enfant giérois à l'extérieur.

De ce fait, afin de respecter l' équité budgétaire, la commune se voit dans l'obligation de demander de verser une participation financière aux communes dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS à Gières, en application de la loi du 22 juillet 1983.

En conséquence, la ville de Gières va adresser aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés en classe ULIS une demande de participation financière calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

La participation sera actualisée chaque rentrée scolaire compte tenu des effectifs et de l'évaluation des charges.

Pour l'année 2016/2017, cette participation est fixée à :

- 1947 € (649 € X 3) pour la commune de Saint-Martin-d'Hères,
- 649 € (649 € X 1) pour la commune de Saint-Martin d'Uriage,
- 649 € (649 € X1) pour la commune d' Eybens,
- 649 € (649 € X1) pour la commune de Domène.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions afin de demander le montant de la participation.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 13 mars 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.